

Arrêté n° 22P/2023

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Promovable à la date du
Monsieur ENRICH Thomas	Adjoint technique 6 ^{ème} échelon	01/01/2023
Monsieur FAURE Cyril	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/05/2023
Monsieur REIG Christophe	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/05/2023
Monsieur TORRES Thomas	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme 7 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme 4 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Banyuls-sur-mer, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ



Arrêté n° 21P/2023

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen des agents promouvables Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Promouvable à la date du
Monsieur ARABIA Bernard	Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon	01/05/2023
Monsieur HOMS Grégory	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/05/2023
Monsieur ORTIZ David	Agent de maîtrise 10 ^{ème} échelon	01/05/2023
Monsieur PIERRE Sylvain	Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon	01/04/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 6 femmes 6 hommes

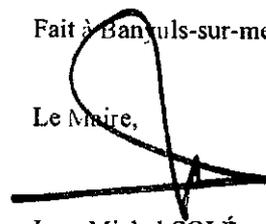
Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme 4 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Banyuls-sur-mer, le 11 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ

